

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 9 décembre 2021

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 16 décembre 2021 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme DRUART (pouvoir à M. CHEVALIER), M. DURAND (pouvoir à Mme CHARTIER-MALECOT), M. HENRION (pouvoir à M. BERNEAU-MERLET), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU), M. ORTEGA (pouvoir à M. A. TAFILET), Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHERON) et M. VANDECASTEELE (pouvoir à M. LANDOIS)

Secrétaire de séance : Mme CAILLON

Préambule

Installation d'un nouveau conseiller municipal : Roger ORTEGA, suite à la démission de Maxime BARBOT.

Le Maire soumet l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, il motive le caractère urgent de cette soumission : pour des raisons financières, le Territoires vendômois a décidé de limiter le portage de France Services sur un service mobile sur le territoire de l'agglomération.

Suite à plusieurs échanges avec la Préfecture ce jour, la commune peut porter la création de l'espace France Services initialement prévu dans les locaux de l'ancienne école maternelle Clémenceau. Le calendrier d'exécution sera cependant très court puisque la labellisation, les travaux d'adaptation des locaux et l'ouverture doivent avoir lieu au plus tard au 4^{ème} trimestre 2022 et de préférence avant le 1^{er} octobre 2022 afin de pouvoir prétendre aux aides bonifiées par le label Petites Villes de Demain.

Le prochain conseil municipal n'ayant lieu qu'en février prochain, il conviendrait d'acter la création d'un espace de services aux publics qui sera proposé à la labellisation Espace France Services dans le courant de l'année 2022

L'inscription est adoptée à l'unanimité, une délibération actera cette approbation, modifiera l'ordre du jour et ces points seront examinés après épuisement de l'ordre du jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Si le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

- 2.1 – Camping : tarifs carte postales pour régularisation ;
- 2.2 – Chambre funéraire : Bail commercial de 9 ans avec les pompes funèbres Picard pour la chambre funéraire sis 30 avenue du Général de Gaulle à Montoire-sur-le-Loir ;
- 2.3 – Délivrance à Mme DUBOIS Monique né(e) PETIT d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme DUBOIS Monique née PETIT et M. DUBOIS Gérard exclusivement ;
- 2.4 – Renouvellement à Mme LEGUERET Yvette d'une concession cinéraire pour 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme LEGUERET Yvette née LEDOUX et M. LEGUERET Roger exclusivement ;
- 2.5 – Renouvellement à M. ROULLIER Philippe d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. ROULLIER Claude et Madame ROULLIER exclusivement ;
- 2.6 – Délivrance à M. BRETON Luc d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de sa famille ;
- 2.7 – Délivrance à Mme THEBAULT Sylvie née AUGIS d'une concession funéraire pour 15 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme THEBAULT Sylvie née AUGIS et M. THEBAULT Philippe exclusivement ;
- 2.8 – Délivrance à Mme SERISIER Raymonde d'une concession cinéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme SERISIER Raymonde, Monsieur SERISIER Michel et Monsieur CÔME Olivier exclusivement ;
- 2.9 – Délivrance à Madame CHAUVÉAU Lucienne née IRLES d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Monsieur IRLES René ;
- 2.10 – Délivrance à M. LEBRUN-BOUYÉ Thierry d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Monsieur BOUYÉ Henri, Gaston et Mme BOUYÉ Arlette, Christiane née WUCHER exclusivement ;
- 2.11 – Renouvellement à M. GUERINEAU Patrick d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. GUERINEAU Fernand, Mme GUERINEAU Jeanne née BEAUBRUN et M. GUERINEAU Joël exclusivement ;
- 2.12 – Renouvellement à M. MAYNET Patrice d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme MAYNET-LABOUREAUD Céline et M. MAYNET Maximilien exclusivement ;
- 2.13 – Délivrance à Mme BENNEVAULT Colette née HUPENOIRE d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de sa famille ;
- 2.14 – Renouvellement à Mme PIGEALT Ginette née CHESNEAU d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme CHESNEAU Valentine née GONET, Madame PEAN Gilberte née CHESNEAU, M. CHESNEAU Armand et M. GONET Valentin exclusivement ;
- 2.15 – Renouvellement à M. VINCENT Elie d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. VINCENT Gaston et Mme VINCENT Simonne née RASQUIER exclusivement ;
- 2.16 – Délivrance à M. BLATEAU Patrice d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de sa famille ;
- 2.17 – Renouvellement à Mme LANCELIN Suzette née AGESILAS d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. PARRAIN Casimir, Mme LANCELIN Ginette née PARRAIN, Mme PARRAIN Marguerite née LEVAYE et M. LANCELIN Daniel exclusivement ;
- 2.18 – Renouvellement à M. BRETON Luc d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme BRETON Gisèle, M. BRETON Edgard et Mme BRETON Marie-Pierre exclusivement ;
- 2.19 – Renouvellement à Mme SANEGON Isabelle née BESNARD d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de sa famille ;
- 2.20 – Renouvellement à Mme PILON Arlette née POHU d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de Mme PILON Arlette née POHU, M. PILON Jacques, M. PILON Jean-Jacques et M. PILON Éric exclusivement ;

- 2.21** – Délivrance à M. CHEREAU-MARTIN Philippe d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. CHEREAU-MARTIN Philippe, Mme CHEREAU-MARTIN Marie-Christine et Madame CHEREAU-MARTIN Marie-Cécile exclusivement ;
- 2.22** – Renouvellement à M. BRETON Mickaël d'une concession funéraire pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de M. BRETON Mickaël, Mme BRETON Monique et M. BETON Gilles exclusivement.

Il en est pris acte

3°) - AFFAIRES GENERALES : Fixation des dimanches ouverts pour l'année 2022 (commerces)

Le Maire informe l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015- 990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite maximale de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et le refus de travailler le dimanche ne peut être ni pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Les salariés volontaires ont droit à un salaire au moins double du taux journalier, un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Ces compensations financières sont fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement, ou accord territorial.

Bien que la « loi Macron » ne précise pas ce point, l'autorisation d'ouverture dominicale doit être entendue par branche professionnelle. En effet, la loi du 10 août 2009 prévoit que la dérogation doit être accordée de façon collective par « branche de commerce de détail ». C'est notamment le cas pour les activités de commerce de l'automobile, dont les demandes d'ouverture dominicale sont basées sur les dispositifs nationaux de promotion. Ainsi, il est possible d'autoriser les commerces de détail automobile, en tant que secteur d'activité particulier, à ouvrir à des dates différentes des autres commerces de détail, dans la limite du nombre maximal de dimanches autorisés par l'arrêté du Maire.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement ;
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate ;
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

Enfin, dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés...), lorsque les jours fériés légaux (autres que le 1er mai qui est obligatoirement chômé en application de l'article L. 3133-4 du Code du Travail) sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois (article L.3132-26 3ème alinéa du Code du Travail).

Proposition de :

- émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces montoiriens, sans distinction de la nature des activités, pour six dimanches de l'années 2022 listés comme suit : 16 janvier, 26 juin, 28 août, 4, 11 et 18 décembre ;
- autoriser le Maire, ou le conseiller délégué, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pierre BERNEAU-MERLET comprend que les commerces de Montoire n'ont pas été consultés par le Territoires vendômois avant la fixation de ces dates et souhaite savoir si la municipalité a elle, eu une discussion avec les commerces montoiriens sur ce sujet au vote ce soir.

Arnaud TAFILET lui répond que non pour la simple et bonne raison que c'est imposé, cela a été voté en communauté d'agglomération et qu'il ne serait pas possible de faire différemment. La commune a l'obligation de reprendre ce qui a été adopté par cette dernière. Il estime que le reproche qui pourrait être fait est de ne pas avoir été consulté en amont pour que tout le monde se mette d'accord, y compris les commerçants montoiriens. Il précise que cette disposition concerne les communes de plus de 3 500 habitants soit Vendôme, Saint-Ouen et Montoire-sur-le-Loir et que Montoire-sur-le-Loir passe à travers les mailles du filet depuis des années et les commerçants n'ont jamais été concertés. Dès l'an prochain, les choses seront remises d'aplomb mais à ce jour, il n'est pas possible de déroger.

Pierre BERNEAU-MERLET souligne qu'il est demandé d'émettre un avis.

Arnaud TAFILET confirme qu'on peut ne pas émettre un avis favorable, sauf que cela pénalisera les commerçants qui souhaitent ouvrir le dimanche.

Valérie CARNET souhaite savoir ce qui se passe pour cette année.

Arnaud TAFILET lui répond que pour 2021, nous ne sommes calés sur rien car rien n'a été arrêté, les commerçants ouvrent donc sans autorisation et pourraient être pénalisés.

Pierre BERNEAU-MERLET indique que soit on est d'accord, soit on est d'accord.

Arnaud TAFILET confirme qu'il résume parfaitement le propos et que ce n'est pas forcément la bonne solution pour nos commerces et que c'est finalement un choix imposé puisque la ville n'a jamais été consultée.

Sophie DOUAUD dit qu'on a juste le droit de ne pas être d'accord et d'empêcher les commerces d'ouvrir le dimanche.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - AFFAIRES GENERALES : Participation à la 61^{ème} édition du Tour du Loir-et-Cher

Le Maire expose que l'organisation du tour de Loir-et-Cher projette de traverser Montoire-sur-le-Loir pour sa 61^{ème} édition lors de la journée du 15 avril 2022. L'épreuve cycliste internationale par étapes rassemble 150 coureurs représentant 25 nations.

Afin de leur permettre de valider ou non leur itinéraire, la commune devait faire part de son engagement à accueillir le passage de cet manifestation sportive avant le 15 décembre 2021 afin de leur permettre de finaliser leur demande d'autorisation préfectorale pour l'organisation de la manifestation. Le courrier étant arrivée en mairie après l'envoi des convocations du précédent conseil, l'organisation du tour de Loir-et-Cher a été informée que la réponse ne pourrait leur parvenir avant le 17 décembre 2021.

L'engagement de la commune consiste à :

- autoriser l'association Tour de Loir-et-Cher pour le passage de la caravane publicitaire et la course ;
- faire bénéficier au Tour de Loir-et-Cher d'un usage exclusif temporaire de la voie publique ;
- mettre à disposition des signaleurs sur les rues et voies perpendiculaires au parcours de l'épreuve ;
- verser une subvention d'organisation de 0,12 € / habitant de Montoire-sur-le-Loir.

Proposition de :

- autoriser l'association Tour de Loir-et-Cher pour le passage de la caravane publicitaire et la course ;
- verser une subvention d'organisation de 0,12 € / habitant de Montoire-sur-le-Loir sous réserve que la manifestation ait lieu.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5°) - INTERCOMMUNALITE : Rapport de la Chambre régionale des comptes – Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois (CATV)

Le Maire expose que les chambres régionales des comptes mises en place à l'occasion de la décentralisation ont notamment pour fonction d'exercer un contrôle de la gestion des collectivités

territoriales. Celui-ci va au-delà de l'analyse financière et correspond à un audit du fonctionnement de la collectivité et de sa gestion.

A ce titre, les chambres régionales des comptes procèdent à une analyse poussée de la situation financière, des procédures financières, de l'économie des moyens mis en œuvre et de leur efficacité. L'analyse porte notamment sur : l'évaluation des charges et recettes de fonctionnement, le niveau d'autofinancement dégagé pour les investissements, le niveau d'endettement et la structure de la dette, les engagements financiers porteurs de risques pour la collectivité, le coût des projets d'équipement, la commande publique, les relations avec les satellites (associations...).

Dans chaque domaine analysé la chambre régionale des comptes s'attache à vérifier la qualité et la fiabilité des données et des procédures. L'examen porte donc bien sur la régularité et la qualité de la gestion et non sur l'opportunité des choix politiques des élus.

A l'issue de ce contrôle, la chambre transmet à l'autorité territoriale un rapport où sont consignées ses observations.

Cette procédure possède le double caractère d'un conseil apporté à la collectivité et d'une mesure de transparence puisque le rapport est accessible au public et doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa plus proche réunion.

La Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire a engagé un contrôle de la gestion de la Communauté sur les exercices 2017 à 2020. Ses observations délibérées le 6 juillet 2021 ont été reçues le 30 juillet 2021. Le président en exercice et le président précédent de la communauté ont apporté une réponse à celles-ci le 28 septembre 2021. La notification du rapport définitif est intervenue le 1er octobre dernier.

Ce rapport a donné lieu à un débat lors du conseil communautaire du 15 novembre 2021. Une fois celui-ci passé, la chambre régionale des comptes adresse à chaque maire des communes membres de la communauté ce rapport d'observations qui doit être inscrit à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

L'article L. 243-8 du code des juridictions financières précise que « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Proposition de :

- prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté au cours des exercices 2017 et suivants ;
- débattre des observations de la chambre régionale des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6°) - INTERCOMMUNALITE : Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et l'assainissement – Année 2020

Le Maire rappelle que la communauté d'agglomération Territoires vendômois exerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1er janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire. Les anciens périmètres ont conservé leur mode de gestion antérieur que ce soit régie ou délégation de service public (DSP) lorsqu'un contrat de concession existait.

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] destiné notamment à l'information des usagers ».

Il comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif se divise en huit volets :

1. L'eau et l'assainissement dans la CATV ;
2. L'eau potable ;
3. L'assainissement collectif ;
4. L'assainissement non collectif ;
5. Indicateurs du patrimoine et de l'exploitation ;
6. Indicateurs financiers ;
7. Indicateurs CGSPL ;
8. Orientations pour l'avenir.

Le Maire est chargé de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Proposition d'en prendre acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - TRANSPORT SCOLAIRE : Proposition de marché groupé avec la CATV à partir de l'année scolaire 2022-2023

Le Maire expose que la CATV va procéder au renouvellement de son marché de transport scolaire pour 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Dans l'hypothèse où la ville de Montoire-sur-le-Loir souhaiterait intégrer ce marché, elle doit se manifester avant la fin du mois de novembre 2021.

Pour rappel, il s'agit du transport scolaire des enfants habitants à moins de 3 kilomètres des écoles S. Veil, L. Pasteur et Saint-Julien et donc non obligatoire. Le transport à plus de 3 kilomètres, lui obligatoire, est assuré par la CATV avec délégation partielle à la ville de Montoire-sur-le-Loir pour les quelques enfants situés sur le trajet du car scolaire de la ville.

L'intégration du marché groupé de la CATV permettrait de diminuer les coûts de fonctionnement de ce service en mutualisant les véhicules desservant le collège Clément Janequin les véhicules desservant les écoles S. Veil, L. Pasteur et Saint-Julien.

Les sorties des écoles resteraient financées par la commune dans une limite à définir en nombre et en kilomètres de déplacement par classe.

La commission scolaire réunie le 25 octobre 2021 a émis un avis défavorable sur cette proposition. Néanmoins, l'agent titulaire en charge du transport scolaire ayant informé la collectivité il y a quelques temps de son souhait de la quitter, l'agent titulaire en charge du remplacement du chauffeur principal ne souhaitant pas devenir à chauffeur titulaire, les horaires étant incompatibles avec sa vie personnelle et l'importante carence de chauffeurs de car actuellement sur le plan national, nécessite un débat en conseil municipal. En effet, sans chauffeur, nous ne serions plus en capacité d'assurer le transport scolaire des enfants à moins de 3 kilomètres des écoles.

Proposition d'accepter d'intégrer le marché groupé de transport scolaire de la CATV.

Valérie CARNET précise qu'elle a assisté à la commission qui traitait ce sujet et qu'elle se pose la question pour le transport quand les enfants se rendent à la piscine, à savoir si ils étaient inclus dans le budget transport scolaire.

Arnaud TAFIET précise que les coûts présentés portent uniquement sur le transport scolaire du matin et soir pour se rendre et revenir de l'école. Si cette solution est retenue, il faudra définir l'organisation de deux services supplémentaires : le transport vers la piscine et les sorties scolaires. La commission devra statuer sur le fonctionnement, notamment dans les sorties scolaires : le « open bar » d'avant sera-t-il maintenu (?), aujourd'hui, afin de respecter les temps de travail du chauffeur et les disponibilités du car, les sorties ont été arrêtées à 2 par classe pour les 3 établissements scolaires.

Valérie CARNET comprend donc que les sorties piscines ne sont pas incluses dans les coûts présentés et venaient déjà en plus.

Arnaud TAFILET confirme que les coûts présentés sont ceux d'aujourd'hui, uniquement pour le transport des élèves le matin et le soir.

Valérie CARNET précise qu'elle n'est pas pour dépendre encore de la CATV même si on parle d'une différence de coût minime, elle voit ce qui se passe déjà avec les commerces où on ne demande pas trop l'avis de la commune et cela inclus une certaine dépendance, cela retire également un poste alors qu'elle avait déjà alerté précédemment sur les tensions avec le chauffeur de bus, c'est également un agent qui travaille à la voirie et qui quitterait son poste fin septembre.

Arnaud TAFILET précise que le chauffeur a le souhait de quitter la collectivité.

Valérie CARNET expose également le problème d'une famille qui n'a pas pu utiliser le service parce qu'elle avait déposé son dossier trop tard, que se passe-t-il si 3 ou 4 demandes complémentaires arrivent avec des personnes qui viennent de s'installer sur Montoire ? Qu'est-ce qui se passe ? Qui gère les dossiers ? Qui a le droit de monter dans le bus et qui n'a pas le droit ?

Arnaud TAFILET répond, pour d'éventuelles personnes supplémentaires, qu'on ne peut pas rajouter de sièges dans le bus, que quand il est plein, il n'y a plus de place. Compte tenu des différents véhicules et de la mutualisation avec les véhicules du collège, il sera possible d'avoir des places supplémentaires puisqu'aujourd'hui est mis en circulation un bus de 55 places et qu'avec la CATV, ce sera 2 bus de 63 places qui circuleront (soit 71 places de plus).

Valérie CARNET fait remarquer qu'il y aura déjà les collégiens dans le bus.

Arnaud TAFILET précise qu'il y a une mutualisation des véhicules mais qu'ils ne circuleront pas sur les mêmes créneaux horaires pour les collégiens et les primaires et qu'ils ne seront pas en même temps dans le car. Il précise que, comme pour tout, en arrivant en cours d'année, on ne peut pas toujours bénéficier des services s'ils ne sont pas adaptables. Quand il n'y a plus de place, il n'y en a plus. Il précise également que les services ont été au bout de l'adaptabilité cette année en tenant compte des inscriptions uniquement du soir ou du matin pour permettre l'inscription de 65 enfants alors que le car ne compte que 55 places.

Effectivement, avec la CATV, ce n'est plus la ville qui gèrera en direct mais si elle n'adhère pas, potentiellement, à la prochaine rentrée scolaire, elle peut se retrouver sans transport scolaire puisque sans chauffeur le bus ne tournera plus et la pénurie actuelle de chauffeurs laisse présager une vacance du poste. Il précise également que le chauffeur fait partie du service voirie et est donc également agent technique de voirie et que trouver un chauffeur de bus, ce n'est déjà pas évident mais un chauffeur de bus qui accepte également de cumuler un poste d'agent technique voirie, ce n'est pas simple.

Karima BARON demande si le coût présenté ce soir est bien pour le transport vers l'école, la piscine et les sorties pédagogiques.

Arnaud TAFILET infirme et précise à nouveau que le coût est uniquement sur le transport du matin et du soir, c'est-à-dire hors piscine et hors sorties pédagogiques scolaires. Il précise que le budget transport global aujourd'hui est de plus de 70 000 € HT et donc que plus de la moitié est consacré au transport vers la piscine et aux sorties pédagogiques. L'analyse de ces coûts a entraîné une analyse du fonctionnement et par exemple, il a été fait le constat que le car pouvait être mobilisé 3 jours sur 4 pour la piscine alors que l'ensemble des créneaux pourraient être regroupés sur une journée et demie ce qui réduirait les coûts. Le remodelage des créneaux piscine affectés aux écoles de Montoire a été demandé à la CATV dès l'année scolaire 2022-2023.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite savoir s'il est possible d'avoir une simulation du coût sur les autres 35 000 € sur les services optionnels de transport vers la piscine et sorties scolaires. Il sait comment les entreprises privées fonctionnent pour obtenir les marchés. Quel serait l'équivalent total d'externalisation de la prestation contre les 70 000 € de coût actuel de la régie ?

Arnaud TAFILET répond qu'il n'a pas de coût pour plusieurs raisons : pour avoir le coût il faut savoir combien de sorties scolaires seront autorisées, pour la piscine, que cela soit régie ou par régie, comme les coûts vont être rationalisés, il n'y aura pas de sujet. Pour les sorties pédagogiques, il faut vraiment statuer sur ce que l'on veut faire et que pour réserver un bus, il n'y a pas de marché, mais un devis simple, donc pas de surprise de surcoût comme précédemment évoqué.

Il précise également que, renseignements pris dans les communes alentours, il y a des limites dans le nombre de sorties et également dans le kilométrage autorisé.

Pierre BERNEAU-MERLET précise que la question est que cela ne coûte pas plus cher.

Arnaud TAFILET est d'accord sur le coût mais sa crainte est plutôt de ne pas pouvoir à terme continuer à assumer le transport scolaire, elle n'est pas ailleurs. Si l'agent chauffeur principal du car quitte la commune, il sera possible de continuer à effectuer le transport scolaire jusqu'à la fin de l'année puisque le chauffeur suppléant accepterait de le remplacer de façon permanente, mais uniquement jusqu'à la fin de l'année scolaire, il ne le ferait pas au-delà. Nous serions donc dans l'inconnue la plus totale et jouerions à la roulette russe : si l'agent reste, le service continue, si l'agent nous quitte, nous ne pouvons plus assurer le service.

Valérie CARNET estime que c'est un peu facile, qu'à un moment donné, il faut savoir se battre, il y a assez de gens qui cherchent du travail.

Arnaud TAFILET rappelle qu'il manque aujourd'hui plus de 300 chauffeurs de transport scolaire dans la région Centre-Val de Loire. Il assume le fait de vouloir continuer le transport scolaire et donc la seule option est d'intégrer le marché. Il votera pour, chacun est libre de voter ce qu'il veut mais il répète que conditionner la décision au départ ou non de l'agent reste un jeu de roulette russe. Il rappelle également que les salaires du public étant nettement moins attractifs que ceux du privé, il va falloir réussir à attirer quelqu'un alors que les 300 chauffeurs recherchés, le sont dans le privé. C'est un constat.

La délibération est adoptée à 22 votes pour, 2 contre et 3 abstentions

8°) - URBANISME : Mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)- Avenant n° 2 à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et les 43 communes adhérentes et validation des conditions générales d'utilisation du GNAU

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, rappelle que conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, 43 communes ayant ou ayant eu un document d'urbanisme ont décidé de confier l'instruction d'une partie des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols au service commun des autorisations d'urbanisme de la Communauté.

Le code des relations entre le public et l'administration dans son article L. 112-8 a posé le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a reporté l'application de ce principe au 1er janvier 2022 et impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé-procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois est en mesure de proposer un télé-service mutualisé aux 43 communes membres, afin d'assurer le dépôt et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme. Le service commun d'instruction assure la mise en place et l'accompagnement des communes adhérentes.

L'avenant n° 2 de la convention de service commun a pour objet de prévoir et d'organiser la mise en place de la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme. La télé-procédure dénommée guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera opérationnelle au 1er janvier 2022.

Cette mise en place nécessite que le télé-service soit accompagné de conditions générales de son utilisation (CGU). Les CGU sont un document contractuel qui régit les modalités d'utilisation du site et lie l'utilisateur à l'éditeur. Toute personne qui utilise le site doit en respecter les conditions générales d'utilisation.

Le GNAU permettant également de déposer et d'instruire les autorisations en matière foncière, la Communauté propose de mettre à disposition des communes membres le guichet pour le traitement de leurs déclarations d'intention d'aliéner.

Proposition de :

- approuver les termes de l'avenant n° 2 type ci-joint à la convention de service commun d'instruction des certificats et autorisations d'urbanisme ;
- approuver les conditions générales d'utilisation du GNAU ;
- autoriser le maire, ou le conseiller délégué, à signer ledit avenant avec les communes concernées et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - FINANCES : Décision modificative n°4 – Budget principal

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose qu'il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver un d'ajustement comptable justifié par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget.

Il s'agit d'une régularisation d'écritures permettant le remboursement de taxe d'aménagement.

Proposition d'adopter la décision modificative n°4 sur le budget principal 2021 qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - FINANCES : Reversement des remboursements sur chèques déjeuners à l'amicale du personnel

Considérant que la réglementation prévoit que le montant des titres restaurant non utilisés (perdus ou périmés) doit être reversé chaque année aux comités d'entreprise des personnels bénéficiaires et que c'est cette année une somme de XXX,XX € qui se retrouve non consommée.

Il sera proposé au conseil municipal d'allouer et de verser à l'association « Amicale du Personnel communal » au titre du reversement des titres restaurant non utilisés, sous forme de subvention, la somme de XXX,XX euros.

La société EDENRED n'ayant pas communiqué le montant exact, le point est ajourné

11°) - FINANCES : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables et éteintes

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que le service de gestion comptable de Vendôme lui a fait parvenir un état sur lequel le conseil doit se prononcer. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. L'effacement de dettes et la clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

- un état des recettes sur l'exercice 2012 d'un montant de 9,07 € pour lesquelles le recouvrement s'est révélé inopérant (pour 1 redevable), suite à un surendettement et une décision d'effacement de dettes ;
- un état des recettes sur l'exercice 2015 d'un montant de 211,30 € pour des créances non recouvrables car le tiers, une société, a déménagé et n'est plus localisable ;
- un état des recettes sur l'exercice 2017 d'un montant de 347,10 € pour des créances non recouvrables car le tiers est décédé.

Proposition d'admettre ces sommes totales en non valeurs au compte 6541 pour la somme totale de 558,40 € et au compter 6542 pour la somme de 9,07 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12°) - FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget 2022

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, expose que l'article L. 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de

l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Afin de répondre aux dépenses d'investissements qui vont se présenter avant le vote du budget, il est nécessaire de prévoir une autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget 2022 du budget principal.

Proposition d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses à concurrence de 25% du budget de l'exercice précédent pour les dépenses inscrites dans le tableau en annexe, qu'il convient d'engager ou pour des acquisitions qui s'imposent à la commune avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13°) - PERSONNEL : Harmonisation du temps de travail des agents techniques du service Ville propre – agent d'entretien

Le Maire expose que le service Ville Propre est composé d'un responsable de service, et de deux catégories d'agents d'exécution : les agents de nettoyage, au nombre de 2, et les agents d'entretien, au nombre de 3.

Les agents d'entretien, tous à temps complet, ne bénéficiaient cependant pas du même traitement :

- En terme de pénibilité : certains agents disposant de plus de temps que d'autres pour faire le même travail sur des équipements différents mais pour les mêmes tâches et/ou enchaînant les équipements les uns après les autres alors que d'autres agents étaient affectés sur peu d'équipements avec un temps surestimé ;
- En terme de temps de travail, ce bénéficiant d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) et d'autres pas, créant une inéquité de traitement au sein des agents.

Un travail d'harmonisation des tâches, des lieux d'intervention et du temps de travail a été mené et présenté en comité technique le 10 décembre 2021, le temps de travail a été lissé à 35 heures pour tous les agents sans ARTT.

Proposition de confirmer la mise en œuvre des modalités de la gestion du temps de travail des trois agents d'entretien à compter de 1^{er} janvier 2021 en lissant le temps de travail à 35h00 hebdomadaires sans ARTT.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14°) - PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs – emplois non permanents – création de poste pour accroissement temporaire d'activité (prolongation de contrat)

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 octobre dernier, il avait été exposé qu'un agent technique du service espaces verts, occupant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avait effectué une demande de mise en retraite anticipée pour invalidité.

La commission de réforme avait émis un avis favorable avec une radiation des cadres à la date du 26 octobre 2021.

L'agent a donc présenté son dossier auprès de sa caisse de retraite et reste comptabilisé dans les effectifs de la collectivité le temps de sa validation.

Un agent, non titulaire, le remplace sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 26 octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 le temps de la mise en retraite effective de l'agent titulaire.

La caisse de retraite n'ayant toujours pas validé le dossier de retraite de l'agent titulaire, il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent non titulaire jusqu'au 31 mars 2022.

Proposition de :

- Créer un poste d'agent polyvalent du service espaces verts pour accroissement temporaire d'activité sur un grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 mars 2022.
- Dire que les crédits sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

15°) - PETITES VILLES DE DEMAIN : Création d'un espace France Services

Le Maire expose que France Services a pour vocation de permettre à chaque citoyen, quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Chaque structure labellisée bénéficie d'une aide de fonctionnement de 30 000 € par an. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont également prises en charge.

Jusqu'à 80 % des dépenses d'investissement liées à la création d'un Espaces France Services peuvent en outre être couvertes, via la dotation d'équipement des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement local.

L'objectif est de déployer au moins 800 France Services d'ici 2022 dans les territoires engagés dans le programme Petites villes de demain.

Proposition de :

- Acter la création d'un espace de service aux publics qui sera proposé à la labellisation Espace France Services dans le courant de l'année 2022 ;
- Inscrire ce projet dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 ;
- Autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'adaptation des locaux ;
- Mettre fin à la convention de mise à disposition, au 31 décembre 2021, de l'ensemble du site cadastré AA n°153, sis 23 place Clémenceau, d'une durée de 20 ans, signée le 26 février 2020, au profit de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, puisque le projet de d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant a été abandonné et que ces locaux accueilleront le futur Espace France Services ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pierre BERNEAU-MERLET n'est pas sûr d'avoir compris le caractère d'urgence, pourquoi la situation est plus urgente aujourd'hui, que le mois dernier ou qu'il y a 18 mois ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'avant aujourd'hui, c'était un projet qui devait être porté par l'agglomération. Pour des raisons financières, et autres, la CATV ne peut pas porter ce projet avant 2023 alors qu'il y a une dead-line sur ce projet arrêtée à 2022 pour la labellisation Espace France Services. Dès lors, compte tenu de ce constat, la Préfecture a contacté la mairie hier pour l'informer que si la commune voulait bénéficier de ce service, elle l'invitait à devenir porteuse du projet, à la place de la CATV, pour réaliser ces choses-là. Pourquoi le caractère d'urgence de passer ce point aujourd'hui ? Il va y avoir des travaux, on est sur une procédure de marchés publics, avec marché de maîtrise d'œuvre, le dossier de demande d'aide doit être bouclé avant le 31 décembre 2021 et nous allons devoir contacter tous les entrepreneurs dès demain matin pour pouvoir aller voir au plus tôt les travaux à faire sur site, obtenir les chiffrages et monter le dossier de subvention. C'est une des raisons majeures de cette urgence. Si la commune veut cet espace France Services sur Montoire, il faut qu'elle soit porteuse du projet et pour l'être, elle a besoin des aides. Sans les aides promises, il aurait répondu défavorablement à la présentation du projet ce soir. Il précise également que grâce au programme Petites villes de Demain, à la bienveillance de certains acteurs

locaux, préfectoraux, et/ou en sous-préfecture et d'autres instances, il sait que la subvention sera à hauteur de 80% de subvention voire plus grâce à un bonus lié à Petites villes de demain.

Le caractère d'urgence est donc dans le délai de dépôt du dossier de subvention et de réalisation des travaux pour être labellisé et percevoir l'aide avec un souhait d'ouverture pour octobre. Une variable non négligeable sur ce dossier est que lors du déménagement des bureaux la semaine passée, un rapport de l'APAVE sur l'ex école Clémenceau faisant part de présence d'amiante dans les sols de l'école a été trouvé. Les services de la Préfecture ont été immédiatement prévenus car cela entraînera un surcoût de l'opération, cela sera bien inclus dans le coût du projet.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il a bien compris le caractère d'urgence par rapport à l'échéance d'octobre 2022 mais ne comprend toujours pas, si la discussion avait eu lieu il y a 6 mois, 1 an ou 18 mois, puisque pour lui, nous sommes à peu près dans la même situation à part que Territoires vendômois n'est plus porteur du projet.

Arnaud TAFILET confirme que c'est le gros « à part », ne pouvant porter le fonctionnement tout de suite, donc passer à côté du projet à cause des échéances. Donc entre du peut-être et les prochaines élections qui sont susceptibles d'engendrer des modifications des mesures, s'il y a des restrictions, nos dossiers auront été montés avant, les aides attribuées et certains d'avoir notre projet. Ce projet étant utile pour le territoire, avec des subventionnements très importants, tendant vers le zéro Euro de coût pour la commune, pouvant maîtriser et porter le projet, pourquoi ne pas le faire ? L'urgence est donc d'acter les choses pour pouvoir monter le dossier du projet.

Karima BARON indique donc qu'il n'y a que 15 jours pour monter le dossier.

Arnaud TAFILET précise que moins compte tenu des congés soit 6 jours.

Karima BARON ne comprend pas que le dernier moment ait été attendu pour présenter ce projet.

Arnaud TAFILET précise que l'échange avec la Préfecture a eu lieu en fin de matinée ce jour.

Karima BARON ne trouve pas normal de faire courir les gens dans tous les sens.

Arnaud TAFILET précise que cela ne l'amuse pas non plus de devoir traiter ce dossier en 6 jours.

Karima BARON pense que c'est impossible de traiter ce dossier en 6 jours.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'a pas le choix, qu'il est tributaire de la situation

Karima BARON trouve cela inadmissible et ce n'est pas contre le Maire.

Arnaud TAFILET précise que des sujets qui tombent comme ça sur le coin du bureau, pas ce type de projet mais d'autres dossiers, c'est récurrent et très régulièrement. Par exemple pour le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique), l'Etat demande le montage de fiches projets correspondant à des mini dossiers de subventions, l'information a été communiquée en conseil d'agglomération (parce qu'ils venaient eux de recevoir l'information) et il n'y avait que 5 jours pour constituer les fiches. Les services étant engorgés, même n'étant pas un spécialiste des dossiers de subventions mais il a rédigé les 4-5 fiches dont quelques-unes ont été retenues.

Karima BARON souhaite connaître la raison pour laquelle la CATV ne peut pas porter le projet.

Arnaud TAFILET répond que la raison est financière, les entreprises ont été impactées par la Covid, les impôts des entreprises sont perçus par la communauté d'agglomération, il y a donc des coupes budgétaires à faire.

Valérie CARNET exprime le fait que ce n'est pas que la CATV n'avaient pas envie, qu'ils avaient une obligation avec une date butoir, c'est comme tout ce qui se passe à Vendôme pour les investissements.

Arnaud TAFILET précise qu'il ne faut pas confondre la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération qui ne sont pas la même chose. Il précise que des choix doivent être faits, comme cela a été le cas pour la ville de Montoire. Il ne tire pas sur la CATV, il y a des choix à faire, il y est élu. Ce projet n'est pas possible mais à côté de ça, la CATV va réhabiliter une partie de l'école de musique. Et nous allons avoir le service (Espace France services), cela nous complexifie le travail mais nous aurons l'équipement. Alors qu'il soit communautaire ou municipal, peu importe du moment qu'on rend le service sur le territoire.

Valérie CARNET souhaite savoir si cela va retirer du budget Petites Villes de Demain.

Arnaud TAFILET rappelle que Petites Villes de Demain est un programme sans budget dédié.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite savoir comment faire compte tenu du budget d'investissement de la municipalité.

Arnaud TAFILET précise que le total sera fait à la fin, qu'il a des promesses des services, et que si elles ne sont pas à la hauteur de ce qui a été promis, le projet ne sera pas fait car il ne grèvera pas la capacité d'investissement de la ville par rapport à ce projet.

Pierre BERNEAU-MERLET trouve cela irréaliste. Il a entendu que la Préfecture avait pris contact avec la commune pour lui proposer de porter le projet mais souhaite savoir quand la CATV a communiqué sur le fait qu'elle ne ferait pas.

Arnaud TAFILET répond que la CATV n'a pas communiqué de façon précise. Les services de la Préfecture ont informé la ville qu'ils voyaient bien que cela prenait trop de temps, que la CATV n'allait pas être dans les temps et qu'il était proposé à la ville de Montoire de reprendre le dossier et que la Préfecture mettrait les aides qui allaient en face. Il en a informé Laurent Brillard, Président de la CATV, vers 17h.

Pierre BERNEAU-MERLET comprend qu'il n'y avait donc pas de groupe de travail espace France Services entre la CATV et la Ville.

Arnaud TAFILET précise que les choses étaient « dans les cartons », que cause Covid, il était prévu d'aller visiter des sites, etc. et que les choses n'ont pu se faire comme elles avaient été programmées. Il réaffirme qu'il ne jette pas la pierre à la CATV, qu'il a été proposé à la commune de suppléer la CATV et qu'avec les promesses financières ne grevant pas le budget de base, il a dit oui pour porter un projet de ce type pour la commune et le territoire.

Pierre BERNEAU-MERLET a compris que la volonté de la CATV était de porter ce projet uniquement sur le volet mobile avec un service qui sillonnerait le territoire, ce service viendra-t-il sur Montoire ?

Arnaud TAFILET répond que probablement pas et qu'il n'y aurait aucun intérêt.

Pierre BERNEAU-MERLET répond que si l'espace France Services ne se fait pas sur Montoire, la commune pourra tout de même bien bénéficier du service mobile.

Arnaud TAFILET le lui confirme, car l'investissement est moindre sur la solution mobile et que la CATV aurait eu moins d'aide

Pierre BERNEAU-MERLET répond donc que sans le service en « dur », la ville aurait eu le même service que les petites communes de la CATV.

Arnaud TAFILET le lui confirme mais au même titre que les 65 autres communes de la CATV donc le service ne sera pas le même que pour service ouvert 5/7 jours.

Pierre BERNEAU MERLET a bien entendu les coûts pour l'investissement mais souhaiterait savoir ce qu'il en est pour le fonctionnement.

Arnaud TAFILET lui répond que la gestion sera faite par la ville de Montoire.

Pierre BERNEAU-MERLET comprend donc que les frais de fonctionnement et d'embauche du personnel seront assumés par la ville de Montoire.

Arnaud TAFILET le lui confirme avec une aide de fonctionnement de l'Etat de 30 000 € / an sur les dépenses de fonctionnement.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite savoir combien de postes sont nécessaires.

Arnaud TAFILET précise qu'il s'agit de deux postes. L'objectif étant de regrouper l'espace France Services et la maison de l'emploi pour mutualiser le personnel. Il ne va pas revenir sur le passé et sur ce qui fait que la maison de l'emploi est toujours communale alors qu'elle devrait être communautaire. Il précise cependant que si cette dernière est transférée à la CATV, il y aura une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui calculera le transfert de charges vers la CATV qui sera défalqué des subventions perçues par la ville. Si le projet est monté comme prévu pour le moment, le personnel de la maison de l'emploi sera transféré sur l'espace France Services donc pas de surcoût mais une aide au fonctionnement de 30 000 €/an. Soit une baisse de charges pour la ville.

Pierre BERNEAU-MERLET ne connaît pas les missions obligatoires des espaces France Services, il a pu lire quelques informations sur celui de Selles-sur-Cher, mais il ne lui semble pas qu'il y ait les mêmes services qu'actuellement sur la maison de l'emploi.

Arnaud TAFILET précise en effet que l'activité de l'espace France Services est principalement l'accueil de services de l'Etat (CAF, impôts, etc.) et l'accompagnement d'un espace numérique de 4 postes pour que les citoyens puissent faire leurs démarches en ligne. Après quelques renseignements pris, notamment sur l'espace France Services de Montrichard, on sait qu'il est possible de réserver l'ordinateur sur un créneau fixe par jour. L'usager peut avoir besoin d'être accompagné d'un des deux agents mais de façon très ponctuelle. C'est pour cela qu'il a été envisagé de mutualiser les deux services.

Pierre BERNEAU-MERLET ne comprend pas comment deux personnes en poste qui ont déjà du mal à remplir la totalité de leurs missions vont pouvoir en remplir de nouvelles.

Arnaud TAFILET précise que depuis la COVID, la maison de l'emploi ne fonctionne qu'avec un agent sur deux, la tâche n'est pas évidente pour l'agent en poste mais cela tourne. Donc il y a une réelle réflexion à avoir sur leurs missions : la voilure est-elle adaptée aux besoins réels et missions affectées ?

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite savoir combien de temps va durer la subvention de fonctionnement de 30 000 €/an.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'y a pas de délai mais au moins la durée du programme Petites Villes de Demain soit 5 ans.

Pierre BERNEAU-MERLET constate que la commune va continuer à assurer des charges de services qui vont au-delà de ses frontières communales et qu'elle les assume seule avec ses finances compliquées alors que les communes alentours ont des trésoreries un peu meilleures. On repart du coup sur la gestion d'un service extra-communal (comme pour la maison de l'emploi).

Arnaud TAFILET confirme à la différence qu'il sera temporairement, au moins, subventionné.

Pierre BERNEAU-MERLET dit que la subvention sera pour la réhabilitation.

Arnaud TAFILET lui rappelle que les 30 000 €/an sont uniquement sur le fonctionnement. Dire que cela couvre la part du service aux habitants ne demeurant pas sur la commune, il ne peut pas.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite poser une question sur la partie immobilière : il est demandé un accord sur la création d'un espace France Services, il est d'accord, il est proposé une inscription budgétaire et ensuite, il est sujet de l'ancienne école Clémenceau. Or, aujourd'hui, nous n'avons aucune idée de l'adéquation avec l'espace France Services, de la nécessité en m², etc. Est-ce que c'est bien sur l'école Clémenceau qu'il y avait besoin d'une rénovation par rapport à d'autres bâtiments existants sur le territoire.

Arnaud TAFILET lui répond par l'affirmative, l'école répond aux critères puisque lorsque ce projet était mené par Territoires vendômois, Madame la Sous-préfète était venue les visiter et avait confirmé la parfaite adéquation avec le projet.

Pierre BERNEAU-MERLET aimerait connaître les besoins immobiliers, les coûts de réhabilitation du bâtiment et l'adéquation de ce projet sachant que le bâtiment pourrait servir à autre chose.

Arnaud TAFILET précise que la totalité du bâtiment ne sera pas utilisée pour ce projet, notamment la partie du bâtiment qui donne sur la place qui ne fait pas partie du projet et ce jusqu'à l'ancienne cuisine. Il y a ensuite deux salles d'environ à 45 à 50 m² chacune qui seront utilisées pour l'accueil des permanences et les postes informatiques, puis l'espace sanitaire qui sera adapté au public reçu – soit environ 120 m² pour ces trois espaces - puis, toujours au rez-de-chaussée, une dernière salle de 58 m² qui serait une salle dédiée aux formations informatiques. Enfin à l'étage, une salle de réunion / formation de 57 m², ces deux derniers éléments permettant de reloger les activités de la maison de l'emploi. Une ou deux places de stationnement PMR pourraient également être prévues dans la cour.

Valérie CARNET souhaite savoir si la salle de l'étage sera équipée d'un ascenseur.

Arnaud TAFILET lui répond que non, puisqu'aujourd'hui il n'y en a pas à la maison de l'emploi, même si à l'idéal, il le faudrait, mais que c'est compliqué à cause des petits recoins. Il précise qu'à la mairie il n'y en a pas non plus et que pour un mariage cet été, une personne en fauteuil a dû être portée jusqu'à l'étage. La salle du bas étant accessible, nous n'avons pas l'obligation de desservir celle de l'étage par un ascenseur.

Valérie CARNET s'interroge sur le fait qu'il n'y avait pas d'obligation avant restauration mais puisque ce bâtiment va être restauré, il doit être mis aux normes et donc rendre l'étage accessible à tous.

Arnaud TAFILET précise que comme la salle du rez-de-chaussée est accessible PMR, la loi permet que celle de l'étage ne le soit pas. Il précise que la ville de Montoire, notamment avec l'Hospitalet devrait être « leader » sur le sujet de l'accessibilité mais que ce n'est pas le cas et qu'il convient que cela est bien dommage.

Pierre BERNEAU-MERLET souligne qu'il est demandé de se prononcer en précisant que c'est « maintenant ou jamais » car le prochain conseil n'aura lieu qu'en février, il est content de l'apprendre puisqu'il voulait justement connaître le calendrier.

Arnaud TAFILET l'informe qu'il avait prévu de le communiquer sur le point suivant.

Pierre BERNEAU-MERLET propose de provoquer une réunion de conseil en janvier puisqu'aujourd'hui il ne dispose ni de plan, ni de chiffrage.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il sera trop tard en janvier puisque le dossier de subvention est à déposer pour le 31 décembre 2021 et que les chiffrages doivent être obtenus maintenant.

Pierre BERNEAU-MERLET sait que la mission du Maire n'est pas facile mais si le sujet avait été mis sur la table plus tôt, il y aurait également eu l'occasion d'y travailler avec un groupe de travail. Il aimerait également bien commencer à travailler sur ce qui sera à présenter dans le cadre de Petites Villes de Demain en anticipant.

Arnaud TAFILET rappelle que ce n'était pas un projet qui devait être présenté par la ville, qu'il voudrait bien planifier et anticiper mais que sans élément, il n'y arrive pas.

Sophie DOUAUD précise que c'est réversible, il est possible de s'engager et si les conditions ne sont pas respectées, d'annuler le projet.

Arnaud TAFILET confirme en disant qu'il a été décidé de monter le dossier mais que si les promesses ne sont pas tenues, le projet ne sera pas porté. Aujourd'hui, nous nous engageons à monter le dossier de subvention et à attendre l'attribution de la subvention. Si la subvention n'est pas accordée, le projet ne sera pas effectué, comme ça a été le cas cette année pour le gymnase Ferry. Il précise que la Préfecture, comme la sous-Préfecture sont bienveillants et ont conscience des difficultés de la commune et il les remercie.

Valérie CARNET fait remarquer au Maire qu'il parle d'anticipation, il lui semble que le projet est assez anticipé puisqu'il dispose jusqu'aux plans alors que ce projet n'a jamais été présenté en commission donc elle estime avoir été mise devant le fait accompli.

Arnaud TAFILET l'interroge sur le fait qu'il ait été lui-même mis devant le fait accompli et confirme que sa directrice a fait un plan sur le bureau en 30 minutes le jour même.

Valérie CARNET expose que ce projet est quand même évoqué depuis quelques temps sans que cela soit officiel. Elle estime que le Maire a choisi un bâtiment seul, en centre-ville, qui n'était pas dans un état déplorable non plus pour lequel un projet avait été présenté et pour lequel il n'a pas daigné faire de réponse : il s'agit d'une école Montessori, un projet privé, qui aurait pu s'installer, redynamiser le centre-ville et y faire venir des familles. Là il est fait le choix d'utiliser ce bâtiment pour y transférer la maison de l'emploi et y installer un espace France Services, elle souhaiterait donc quelques explications sur ce choix.

Arnaud TAFILET répète ce qu'il a déjà dit précédemment, il n'a pas choisi ni le projet ni le lieu d'implantation, le projet ne devant pas être porté par la ville de Montoire. En effet, il y a eu des propositions de bâtiments mais c'est celui-ci qui a été retenu. Les services préfectoraux l'ont validé par rapport à la cohérence du bâtiment, et si le projet peut voir le jour c'est bien parce que ce lieu n'est pas en mauvais état – si on oublie le traitement de l'amiante - et que le financement reste abordable. Si des lieux plus à l'abandon avaient été proposés, il n'y aurait pas eu de subvention. Il ne peut la rejoindre que sur le fait qu'il y a en effet plein de bâtiments à l'abandon mais que les financements qui vont en face ne nous permettront pas d'en restaurer la plupart, il faut être factuel. Il reprend l'exemple du gymnase Ferry et en profite pour informer de la commande d'une étude de structure pour savoir si elle était toujours bonne parce qu'à force de ne pas faire de travaux depuis des années et des années, il n'est pas sûr qu'elle soit encore bonne. Il continue en parallèle les démarches pour trouver des financements pour le gymnase car sinon c'est encore un bâtiment qui sera perdu. Concernant les différents projets qui n'ont pu être faits ou voulu faire, c'est parce que ce bâtiment était déjà dédié à d'autres projets : à la base il s'agissait d'une

crèche, projet de la CATV. Les chiffrages étaient complètement démesurés, on approchait le million d'euro, le projet de réhabilitation aurait coûté plus cher qu'une construction neuve et on ne savait pas encore qu'il y avait de l'amiante à ce moment-là. Il était donc d'accord avec le Président de la CATV sur une extension du nombre d'accueil d'enfant mais pas à n'importe quel prix. Vu que la restauration coûtait plus cher que du neuf, il a été décidé de se laisser un temps de réflexion en commençant par modifier le fonctionnement de la crèche et voir s'il y avait de réelles demandes pour envisager une extension sur le site actuel, qui coûterait beaucoup moins cher. C'est triste de dire que le neuf coûte moins cher que la réhabilitation mais c'est une réalité qui va rendre compliqué le sauvetage de nos bâtiments.

Valérie CARNET souhaite savoir quels autres bâtiments ont été proposés pour l'espace France Services.

Arnaud TAFILET précise qu'il a été envisagé une construction neuve ainsi que la maison de l'emploi mais cette dernière n'étant pas adaptée et à 90 % inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite savoir pourquoi l'ancien siège de la communauté de communes Vallées Loir et Braye n'a pas été proposé.

Arnaud TAFILET précise que se sont toujours des bureaux de la communauté d'agglomération, que la surface est trop petite, environ 120 m² sur deux étages, alors qu'il faut 250 m² pour l'ensemble du projet.

Les chiffrages sont estimatifs, sortis à chaud, nous n'avons pas les informations puisque nous n'étions pas en charge du projet. Nous avons réussi à récupérer un plan dans la journée et le travail a été fait à chaud en parallèle de la préparation du conseil.

Karima BARON précise qu'elle n'est pas contre le projet mais qu'on ne laisse pas le temps de préparer les dossiers et travailler le sujet.

Arnaud TAFILET la rejoint.

La délibération est adoptée à 24 votes pour et 3 abstentions

16°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET communique les informations suivantes :

- Annulation des vœux du Maire compte tenu de la situation sanitaire, il précise que les élus sont majoritairement d'accord sur ce sujet et que la quasi-totalité des Maires de la communauté d'agglomération a prévu l'annulation de leur cérémonie des vœux ;
- Calendrier des conseils municipaux pour le prochain semestre :
 - ↳ Jeudi 3 février 2022 ;
 - ↳ Vendredi 4 mars 2022 ;
 - ↳ Vendredi 1^{er} avril 2022 ;
 - ↳ Vendredi 13 mai 2022 ;
 - ↳ Vendredi 1^{er} juillet 2022.
- Commission générale Petites Villes de Demain le 27 janvier 2022 avec présentation de Clara Loszach, cheffe de projet ;
- L'association Musikenfête a écrit à l'ensemble des élus du conseil municipal concernant le musée Musikenfête demandant à la municipalité de se positionner avant la fin du mois de février sur leur projet d'extension qui date de 2018. Ce sujet sera étudié lors d'une commission en janvier ce qui permettra de recueillir les informations nécessaires à l'étude de la demande.

Pierre BERNEAU-MERLET souhaite savoir, si du fait que la mairie est fermée le samedi matin, il est possible de profiter des conseils municipaux pour que le courrier des élus puisse y être amené ou bien qu'il soit scanné et transmis par courriel.

Arnaud TAFILET précise qu'en effet, cela peut être fait pour les conseils municipaux et que pour les courriers/invitations non fermés, eux puissent être scannés et envoyés par courriel.

Jean-Yves FERRAGU évoque le problème du public qui ne dispose pas des informations lors des séances du conseil, est-il possible de leur en mettre à disposition.

Arnaud TAFILET lui répond que légalement, on ne diffuse pas les notices, l'ordre du jour est affiché en Mairie.

Valérie CARNET souhaite avoir un retour sur le concours photos, si les élus allaient être inclus pour le choix des photos ?

Arnaud TAFILET précise que oui, comme cela avait été prévu en commission.

Sophie DOUAUD précise qu'il y a une dizaine de photos.

Valérie CARNET souhaite savoir s'il va bientôt être restitué un bilan du camping.

Arnaud TAFILET lui répond que le bilan est prêt mais comme Dominique DURAND étant absent ce jour, et détenant les éléments, la présentation serait faite lors du prochain conseil.

Valérie CARNET précise que cela fait deux fois de suite que les élus sont invités dans des temps extrêmement courts. Notamment récemment pour la distribution des chocolats aux aînés où ils sont prévenus le jeudi pour un créneau de 2 heures le samedi suivant, et le vendredi a été reçue l'invitation pour l'inauguration de l'arbre de la laïcité qui avait lieu le dimanche suivant, ces délais sont très justes pour pouvoir s'organiser. L'année dernière il y avait eu une journée entière pour récupérer les chocolats et là seulement 2 heures un samedi matin en étant prévenu 2 jours à l'avance.

Arnaud TAFILET a entendu.

Pierre BERNEAU-MERLET révoque le sujet de la formation des élus, il y a les formations individuelles et collectives, pour les formations individuelles, c'est à chacun de s'en saisir, ce qu'il a fait en contactant les services de la mairie pour une formation sur l'urbanisme mais comme le Maire y était déjà inscrit, il n'a pas donné suite. Il lui paraissait cependant important d'envisager une formation collective sur la partie budgétaire avant le vote du budget et le Débat d'Orientation Budgétaire. Ça n'avait pas pu être fait l'an passé, il aimerait que ce soit le cas, si possible, cette année.

Arnaud TAFILET précise que le délai va être trop court cette année. Il précise cependant que sur ce sujet, un courriel de la Préfecture lui est parvenu ce jour sous forme d'une note sur la parution d'un guide à destination des élus. Il sait qu'il y a eu des réformes sur la formation des élus et va se remettre dans le sujet pour organiser des formations sur des sujets communs pour tous les élus dont les finances.

Ingrid CHARTIER-MALECOT rappelle le calendrier festif à venir :

- Marché de Noël de l'association d'animation du vieux quartier de Saint-Oustrille le 18 décembre de 13h à 22h en lien avec l'école de musique de Territoires vendômois ;
- Les commerçant de Montoire et la municipalité s'associent pour une animation de Noël le mercredi 22 décembre comprenant des balades en poneys, le résultat du concours de dessins des établissements scolaires, etc. ;
- L'artiste HPO offrira ses dessins dédiés aux bénéficiaires des restos du Cœur le jeudi 23 décembre au matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 20h54.

Caillon
Berneau-Merlet
Ferragu
Douaud
Carnet
Chartier-Malecot
17/17

